



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ

DECISION MUNICIPALE

prise en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

DECISION 2026-06DC

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE MONTREUIL
JUIGNE ET M. BOISSEAU JEAN-MARC**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur BOISSEAU Jean-Marc pour la location des parcelles AK 184 ET AK 187 situées au Haut Coudray à Montreuil-Juigné. Les lieux seront utilisés à titre de jardin potager.

Cette convention prendra effet le 27 juin 2026 pour une durée d'un an et ne sera pas reconduite tacitement.

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE, le 17 juin 2026

Monsieur le Maire,
Benoît COCHET

